

Mlle Fagan: Je ne saurais répondre à cette question. Je sais que quelqu'un assisté social à court terme n'est pas supposé travailler. Cependant, des travailleurs individuels me disent fermer les yeux sur cette condition. Mais, selon la politique, on doit être sans travail et n'avoir aucune autre source de revenu. D'un bureau à l'autre, les travailleurs vous diront qu'il est reconnu que la femme ne peut subsister avec les prestations reçues et qu'elle a besoin d'autre chose. Aussi, ferment-ils les yeux s'il ne s'agit que d'un revenu de quelques dollars ici et là. En vertu de l'allocation maternelle provinciale, une femme peut gagner jusqu'à concurrence de \$36 par mois. Cette limite, il me semble, pourrait être majorée. Il pourrait exister une façon plus personnelle d'envisager la question. Si la femme a une compétence, elle devrait pouvoir travailler; du moins à temps partiel, et obtenir un supplément à son revenu par l'entremise du programme d'assistance sociale.

Le président: Mademoiselle Fagan, je ne crois pas que là était la question. Le sénateur Quart s'interroge au sujet des assistés qui, gagnant quelques dollars, se voient, de ce fait, refuser cette assistance. S'ils devaient de nouveau recourir à ce service, combien de temps leur faudrait-il attendre pour recevoir de l'assistance? L'administrateur leur accorderait-il?

Le sénateur Quart: Certaines gens ont prétendu que la réinstallation prend de deux à trois mois.

Mlle Fagan: Je sais que si l'on posait la question à l'agent local, à Toronto, il répondrait que cela peut se faire immédiatement, aujourd'hui même. Le fait est que les ressources varient et qu'il se trouve des administrateurs locaux qui appliquent leurs règles de conduite de façon très rigide. Il n'y a pas de considération individuelle. La politique devrait être établie plus en fonction de l'individu de sorte qu'une personne ne devrait pas encourir de sanction parce qu'elle peut travailler et désirer le faire.

Le sénateur Fergusson: Je me fais l'avocat du diable, mais je crois que les assistées devraient pouvoir gagner plus d'argent et le garder. Je pense à la femme qui travaille durement, à plein temps, et ne reçoit aucune aide. Celle qui travaille à plein temps peut, de fait, gagner beaucoup moins que l'assistée qui ajoute aux prestations d'assistance par un travail à temps partiel. N'est-ce pas là le nœud de la question?

Mme Matthews: Un problème de cette nature mériterait une attention plus individuelle, comme l'a mentionné M^{lle} Fagan. Une telle attitude répondrait à la question. Ce genre de cas dépend aussi pour beaucoup sur

le nombre d'enfants dans la famille et leur âge.

Le sénateur Fergusson: Il vous faudrait accorder à l'administrateur local beaucoup de latitude, beaucoup plus que vous ne le faites présentement.

Le sénateur Pearson: Ce serait une attitude plus humaine tout autant que personnelle.

Le sénateur Fergusson: Certes, je félicite M^{lle} Fabris et le groupe qui l'accompagne. C'est là un remarquable exposé que j'ai trouvé extrêmement intéressant. Bien préparé, il nous a fourni une quantité de renseignements. Il se peut que nous disposions déjà de quelques-uns, mais pas en un exposé complet. Autre fait, vous avez cité vos propres membres dans tout le Canada; c'était une très bonne idée. Très souvent, seul le comité exécutif d'un groupe dresse l'exposé, mais vous présentez les sentiments et les pensées de femmes membres de votre groupe de toutes les parties du Canada, et c'est une très heureuse initiative à prendre.

J'ai apprécié que vous ayez particulièrement souligné la situation de la femme chef de famille. Il y a, dites-vous, 283,000 célibataires chefs de famille au Canada. Ces chiffres représentent un problème affolant. Nous sommes au fait, à la suite des témoignages entendus, que les femmes et les enfants concernés ont à faire face à une situation difficile. Ils sont désespérés et ont besoin d'aide.

Je suis heureux que vous ayez appuyé sur cet aspect du problème, même si vous en avez omis d'autres. Il vous était impossible d'envisager la question dans son entier. A mon avis, c'est l'un des plus importants.

Vous avez dit, au début, recommander une étude intensive. Il est possible que quelqu'un d'autre ait avisé au point en question—touchant les différences et variations de la pauvreté selon les régions. Des gens ont demandé pour quelle raison nous nous adonnions à d'autres études, et déclaré que c'en était assez des études. Dans certains endroits, des citoyens désiraient nous voir revenir à Ottawa le lendemain matin et adopter une loi. Je crois comprendre que ce n'est pas votre façon de concevoir le bon abord de la question?

Mme Matthews: Le domaine qu'il nous a semblé le plus nécessaire d'étudier a été celui de la femme chef de famille. Antérieurement à la constitution du comité, cette remarque m'a d'abord été faite et j'ai commencé à chercher de la documentation. J'ai découvert avec étonnement qu'il en existait très peu concernant la femme chef de famille. On en trouve beaucoup sur les parents seuls d'une famille et l'on doit y rechercher les cas de la femme chef de famille.